

Code de conduite pour les fournisseurs de Novartis

Version 2.0
1^{er} juin 2014

Table des matières

Introduction	3
Evaluation comparativement à nos normes	3
Approvisionnement responsable – Normes éthique	4
1 Droits des travailleurs	4
1.1 Emploi librement choisi	4
1.2 Travail des enfants et jeunes travailleurs	4
1.3 Non-discrimination	5
1.4 Traitement équitable	5
1.5 Salaires, avantages et horaires de travail	6
1.6 Liberté d'association	7
2 Hygiène et sécurité	8
2.1 Identification des risques et sécurisation des processus	8
2.2 Protection des travailleurs	8
2.3 Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours	8
2.4 Information sur les risques	8
3 Environnement	9
3.1 Autorisations environnementales	9
3.2 Déchets et émissions	9
3.3 Déversements et rejets	9
3.4 Développement durable et utilisation efficace des ressources	9
4 Respect des animaux	10
5 Lutte contre la corruption et concurrence loyale	11
5.1 Lutte contre la corruption	11
5.2 Concurrence loyale	12
6 Confidentialité des données	13
7 Identification des problèmes	13
8 Dispositifs de gestion	13
8.1 Engagement et responsabilité	13
8.2 Obligations légales et exigences des clients	13
8.3 Gestion des risques	13
8.4 Documentation	14
8.5 Formation et compétences	14
8.6 Amélioration continue	14
9 Références et bibliographie	15

Introduction

Réaliser d'excellentes performances avec intégrité est un impératif stratégique de Novartis.

Novartis promeut les valeurs sociales et environnementales du Pacte mondial des Nations Unies auprès de ses fournisseurs et des tiers, et, dans la mesure du possible, use de son influence pour encourager leur adoption. Le Code de conduite pour les fournisseurs de Novartis (le « Code fournisseurs ») s'appuie sur le Pacte mondial des Nations Unies ainsi que sur d'autres normes internationales ou bonnes pratiques reconnues. Le présent Code fournisseurs est conforme au Code de conduite de Novartis.

Novartis attend de ses fournisseurs l'adhésion aux normes définies dans le présent Code fournisseurs.

Novartis s'engage à assumer un rôle de chef de file en matière de citoyenneté d'entreprise ; le présent Code fournisseurs reflète cet engagement. Le Programme d'approvisionnement responsable de Novartis a été créé pour étendre son engagement en faveur de la citoyenneté d'entreprise à ses fournisseurs et aux tiers.

Novartis est membre de la PSCI (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, initiative pour la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique). Le présent Code fournisseurs est conforme aux principes de l'industrie pharmaceutique pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement (les « Principes ») en ce qui concerne l'éthique, les droits du travail ainsi que l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) et les systèmes de gestion connexes.

- Les programmes destinés aux fournisseurs de Novartis sont en adéquation avec les Principes.
- Novartis estime que la société et le commerce tirent avantage de comportements et pratiques professionnels responsables. C'est pourquoi nous estimons non seulement que nos activités doivent être réalisées en conformité totale avec les lois, les règles et la réglementation en vigueur, mais aussi que nos comportements doivent répondre aux préoccupations sociétales sous-jacentes.
- Novartis a conscience que les différences culturelles et législatives créent des difficultés dans l'application de ces Principes à l'échelle mondiale.
- Novartis est convaincu que ces Principes sont plus efficacement mis en œuvre par l'adoption d'une approche d'amélioration continue favorisant la progression des performances des fournisseurs au fil du temps.

Le présent Code fournisseurs ne se substitue pas à la législation locale. Outre le respect des normes contenues dans les présentes, Novartis attend de ses fournisseurs et des tiers qu'ils exercent leurs activités conformément aux lois, aux règles et à la réglementation en vigueur.

Aux fins du présent Code fournisseurs, le terme « fournisseurs » peut inclure des distributeurs, des grossistes, des concédants ou concessionnaires de licences, d'autres partenaires technologiques ainsi que toutes autres entités commerciales.

Les liens mentionnés sur cette page sont indiqués à la fin du document.

Evaluation comparativement à nos normes

Le respect des normes contenues dans le présent Code fournisseurs constitue l'un des critères d'évaluation dans le processus de sélection des fournisseurs de Novartis.

Novartis attend de ses fournisseurs le respect des normes légales en vigueur et l'application des normes les plus élevées contenues dans les présentes. Dans certains cas, si les fournisseurs ou tiers ont montré et continuent à montrer un engagement concret en faveur de l'amélioration, Novartis pourra les accompagner dans la réalisation de certaines améliorations par son implication et sa collaboration. Cet accompagnement peut inclure des audits, l'élaboration et le suivi de plans d'actions correctives, la soumission des fournisseurs à des experts externes ou tout autre plan d'amélioration raisonnable.

Approvisionnement responsable – Normes éthique

1 Droits des travailleurs

Les fournisseurs doivent s'engager à défendre les droits des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect. Les éléments relatifs aux droits des travailleurs incluent :

1.1 Emploi librement choisi

Code
fournisseurs

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, à l'asservissement pour dettes ou au travail non volontaire de prisonniers.

Principes

Travail forcé – Dispositifs de gestion : sur chaque site, un responsable désigné, chargé des RH, doit surveiller l'application de règles et procédures garantissant la présence librement choisie et la pleine rémunération pour le travail effectué de tous les travailleurs sur site, y compris des effectifs temporaires et intérimaires.

Travail de prisonnier : le recours à des prisonniers doit se faire sur la base du volontariat et doit être clairement communiqué à Novartis ; le cas échéant, toutes les lois locales et directives internationales en vigueur doivent être suivies.

Préavis : les travailleurs sont libres de quitter leur emploi après un délai de préavis raisonnable ; ils doivent être rémunérés en temps opportun et en totalité pour le travail réalisé avant leur départ.

Rétention de pièces d'identités/passeports : il ne doit pas être demandé aux travailleurs de fournir leurs pièces d'identité pour garantir leur embauche, sauf disposition contraire prévue par la législation locale. Le cas échéant, les travailleurs doivent avoir en permanence accès à leurs pièces d'identité.

Liberté de circulation : les travailleurs doivent pouvoir entrer et sortir librement et à tout moment du site ou de leur hébergement sur place sans être contrôlés par des agents de sécurité (surveillance pendant les pauses, accompagnement aux sanitaires, etc.).

Dépôts de garantie en espèces : les travailleurs ne doivent pas verser de « dépôt de garantie » pour garantir leur embauche ou un hébergement mis à disposition par l'employeur, ni payer de « dépôt de garantie » excessif pour des outils, formations ou équipements de protection personnelle nécessaires à la réalisation de leur travail en toute sécurité.

1.2 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Code
fournisseurs

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. L'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans n'est autorisé que pour des travaux non dangereux et pour des jeunes travailleurs ayant atteint l'âge légal d'accès à l'emploi ou l'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire dans le pays.

Principes

Travail des enfants – Dispositifs de gestion : un responsable désigné, chargé des RH, doit s'assurer de l'application de règles et procédures appropriées visant à contrôler l'âge des travailleurs, effectifs temporaires et intérimaires compris sur chaque site.

Travail des enfants : les enfants d'un âge inférieur à l'âge minimum local d'accès à l'emploi, à l'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire ou aux âges établis dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (le plus élevé étant retenu) ne doivent pas être employés sur site.

Est considéré comme un enfant :

- tout individu d'un âge inférieur à ceux définis dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, cet âge étant fixé à 15 ans dans les pays développés et à 14 ans dans les pays moins développés ;
- tout individu d'un âge inférieur à l'âge légal local d'accès à l'emploi, si celui-ci est supérieur à 15 ans ;
- tout individu d'un âge inférieur à l'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire, si celui-ci est supérieur à 15 ans.

Mesures correctives : en cas de constatation du travail d'enfants, une procédure corrective appropriée visant à garantir le bien-être des enfants doit être mise en place. Lors d'un tel constat, les fournisseurs doivent :

- éloigner immédiatement l'enfant du lieu de travail ;
- mettre en place un plan adéquat pour assurer un soutien à l'enfant ; ce plan peut inclure la prise en charge d'une formation théorique ou professionnelle, de l'hébergement ainsi que d'autres frais au besoin.

Jeunes travailleurs : les jeunes âgés de moins de 18 ans, légalement aptes à travailler, ne doivent pas effectuer de travail dangereux (manutention de produits chimiques, travail physique fatiguant, etc.) ni de service de nuit ; toutes les lois locales en vigueur doivent être respectées, y compris celles relatives à l'accès à l'éducation, à la formation, aux bilans médicaux, au volume horaire de travail autorisé, etc.

Rétention de pièces d'identités/passeports : il ne doit pas être demandé aux travailleurs de fournir leurs pièces d'identité pour garantir leur embauche, sauf disposition contraire prévue par la législation locale. Le cas échéant, les travailleurs doivent avoir en permanence accès à leurs pièces d'identité.

1.3 Non-discrimination

Code fournisseurs

Les fournisseurs doivent garantir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. La discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat ou la situation matrimoniale n'est pas tolérée.

Principes

Non-discrimination – Dispositifs de gestion : sur chaque site, un responsable désigné, chargé des RH, doit s'assurer de l'application de règles et procédures appropriées visant à prévenir la discrimination et à gérer des procédures disciplinaires efficaces. Tous les travailleurs doivent être informés de la personne à laquelle ils peuvent signaler des cas de discrimination.

Non-Discrimination : les travailleurs ne doivent à aucun moment (de leur recrutement jusqu'à leur départ de l'entreprise) faire l'objet de discrimination ou harcèlement fondés sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat ou la situation matrimoniale. Les candidates potentielles n'ont pas à fournir de test de grossesse, sauf disposition contraire prévue par la législation locale ; les femmes enceintes ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination conformément aux lois locales.

Non-discrimination syndicale : les travailleurs ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination s'ils souhaitent rejoindre un syndicat ou comité de travailleurs.

1.4 Traitement équitable

Code fournisseurs

Les fournisseurs doivent garantir un lieu de travail exempt de traitements brutaux et inhumains, notamment de harcèlement sexuel, abus sexuels, punitions corporelles, coercition mentale ou physique, insultes vis-à-vis des travailleurs, ainsi que de menace de l'un quelconque de ces traitements.

Principes

Traitement équitable – Dispositifs de gestion : un responsable désigné, chargé des RH, doit s'assurer de l'application de règles et procédures appropriées visant à garantir le traitement équitable de tous les travailleurs. Les travailleurs doivent comprendre les procédures disciplinaires et prud'homales ; les sanctions financières imposées aux travailleurs dans le cadre de mesures disciplinaires doivent être légales et équitables.

Les responsables et dirigeants coupables de mauvais traitements sur les travailleurs doivent faire l'objet de procédures disciplinaires en conséquence.

Harcèlement ou abus : les travailleurs ne doivent subir aucun harcèlement ni abus sexuel, brutalité, punition corporelle, coercition mentale ou physique ou insulte, ni aucune menace de l'un quelconque de ces traitements.

Rôle du personnel de sécurité : les travailleurs ne doivent pas être soumis à des fouilles corporelles déraisonnables ; les fouilles physiques de sécurité doivent uniquement être réalisées par des autorités compétentes, conformément aux normes légales locales, et par des agents de sécurité du même sexe.

Traitement équitable – Corruption : les travailleurs ne doivent pas payer d'autres travailleurs pour éviter une victimisation ou bénéficier d'un traitement privilégié.

1.5 Salaires, avantages et horaires de travail

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent payer les travailleurs conformément aux lois applicables sur les salaires, notamment en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prévus par la loi.

Les fournisseurs doivent communiquer en temps opportun aux travailleurs la base sur laquelle ils seront rémunérés. Les fournisseurs doivent également indiquer aux travailleurs leurs obligations en matière d'heures supplémentaires ainsi que la rémunération de celles-ci.

Principes

Salaires et horaires de travail – Dispositifs de gestion : un dispositif doit être en place pour surveiller les horaires et les salaires versés pour tout personnel intérimaire sur site ; des registres complets des horaires et salaires doivent être conservés en permanence pour l'ensemble des travailleurs sur site.

Salaires : les travailleurs ne doivent pas effectuer de travail non rémunéré.

Le salaire au mois ou à la tâche des travailleurs doit être équivalent au moins au salaire minimum légal local ou au salaire de référence du secteur ; il doit être versé régulièrement et intégralement, conformément aux lois locales.

Heures supplémentaires – Rémunération : les heures supplémentaires doivent être rémunérées conformément à l'ensemble des lois locales, ou, à défaut, au moins à un taux identique à celui du salaire normal, mais dans l'idéal à un taux supérieur.

Avantages et bonus : tous les avantages et bonus prévus par la loi doivent être versés aux travailleurs en temps opportun et dans leur intégralité.

Horaires de travail : les horaires de travail doivent être conformes aux lois locales ou aux horaires de référence du secteur.

Heures supplémentaires – Volume : les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat ; les travailleurs ne doivent pas effectuer de façon récurrente plus de 12 heures supplémentaires par semaine.

Congés et pauses : les travailleurs doivent bénéficier de congés et de pauses conformément aux lois locales.

Communication : les conditions de rémunération doivent être communiquées aux travailleurs avant leur prise de poste et confirmées par écrit. Les travailleurs doivent recevoir des fiches de paie écrites.

Déductions : l'application de déductions pour des raisons de discipline, retard ou absence doit être strictement conforme aux lois locales.

1.6 Liberté d'association

Code
fournisseurs

Une communication ouverte et un contact direct avec les travailleurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés.

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs prévus par les lois locales, notamment ceux de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et de siéger dans des comités d'entreprise. Les travailleurs doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail sans crainte d'intimidation, de harcèlement ni de menace de représailles.

Principes

Négociation collective : les travailleurs doivent avoir le droit de négocier collectivement et doivent comprendre comment soulever des questions s'ils le souhaitent. Si des conventions collectives sont en place, elles doivent être diffusées auprès de tous les travailleurs dans un langage compréhensible.

Syndicats / Droits de représentation des travailleurs : les travailleurs doivent être libres de rejoindre ou former un syndicat ou un comité de travailleurs sans crainte de représailles ni de discrimination. Les représentants des travailleurs doivent disposer d'un laps de temps raisonnable et de l'accès à des installations telles que des salles de réunion afin d'assurer leur rôle, conformément aux lois locales.

Moyens parallèles : en cas de limitation des syndicats par les lois locales, les travailleurs doivent pouvoir former des comités s'ils le souhaitent.

Hygiène, sécurité et environnement

Au regard de l'étendue, de la complexité et de la taille de la chaîne d'approvisionnement de Novartis, les normes énoncées dans les parties 2 et 3 relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) visent à donner aux fournisseurs des notions et normes de base, dont Novartis attend le respect dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Novartis souhaite de chaque fournisseur et tiers la compréhension des normes HSE applicables à ses produits ou services spécifiques et le durcissement desdites normes au besoin.

2 Hygiène et sécurité

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité en garantissant un environnement de travail sûr et sain, notamment dans les éventuels logements mis à disposition par l'entreprise. Les éléments relatifs à l'hygiène et à la sécurité incluent :

2.1 Identification des risques et sécurisation des processus

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs et programmes pour identifier les risques à la fois professionnels et externes. Ils doivent établir une classification desdits risques, définir correctement les niveaux de risque et instaurer des dispositifs et programmes en vue de prévenir ou de limiter ces risques (rejets catastrophiques de substances chimiques, émissions de gaz, poussières, etc.).

2.2 Protection des travailleurs

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs et des procédures de protection des travailleurs contre toute exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques (y compris contre les tâches physiquement exigeantes) sur le lieu de travail et dans les logements mis à disposition par l'entreprise.

2.3 Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent élaborer et diffuser des plans d'urgence dans l'ensemble de leurs installations et dans les logements mis à disposition par l'entreprise. Ils doivent réduire l'impact potentiel de toute situation d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et procédures d'intervention adaptés.

2.4 Information sur les risques

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs et programmes pour communiquer aux travailleurs des informations sur les matières dangereuses et les former aux risques potentiels afin de les en protéger. Les matières dangereuses incluent notamment les matières premières, intermédiaires isolés, produits, solvants, agents de nettoyage et déchets.

3 Environnement

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils doivent obtenir tous les permis, licences, déclarations de renseignements et restrictions requis et se conformer aux exigences en matière d'exploitation et de production de rapports, et plus spécifiquement :

3.1 Autorisations environnementales

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus et dispositifs visant à garantir leur conformité aux lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils doivent obtenir les permis, licences, déclarations de renseignements et restrictions requis et se conformer aux exigences en matière d'exploitation et de production de rapports.

3.2 Déchets et émissions

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus et dispositifs visant à garantir des conditions de sécurité satisfaisantes lors de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets. Toute production ou élimination de déchets, toute émission dans l'air et tout déversement dans l'eau susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement doivent être correctement réduits au minimum, gérés, contrôlés et/ou traités de manière appropriée préalablement à leur rejet dans l'environnement.

3.3 Déversements et rejets

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus et dispositifs visant à prévenir et limiter les déversements et rejets accidentels et diffus dans l'environnement.

3.4 Développement durable et utilisation efficace des ressources

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus et dispositifs visant à optimiser de manière durable l'utilisation de toutes les ressources concernées, telles que l'énergie, l'eau et les matières premières.

4 Respect des animaux

Code
fournisseurs

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant leur douleur et leur stress. Toute expérimentation animale doit être réalisée après avoir étudié la possibilité de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'améliorer les procédures afin de limiter leur souffrance. Des solutions alternatives doivent être utilisées chaque fois qu'elles sont scientifiquement valables et acceptables par les autorités réglementaires.

Principes

Novartis s'engage à l'échelle mondiale pour l'application de normes élevées en matière de respect des animaux lors de leur utilisation à des fins de recherche. La norme Novartis relative au respect des animaux s'applique à toutes les études Novartis chez l'animal réalisées en interne ou en externe. Elle est en adéquation avec la réglementation des Etats-Unis, spécifiquement la loi Animal Welfare Act (AWA, Titre VII du Code des Etats-Unis, 1966) ainsi qu'avec les guides américains sur les soins et l'utilisation d'animaux de laboratoire et de ferme (tous vertébrés compris). Des critères plus rigoureux s'appliquent aux primates non humains. Dans les pays dotés de réglementations locales/nationales plus strictes que celle des Etats-Unis, les normes les plus élevées s'appliquent.

- Le bien-être des animaux est une préoccupation essentielle.
- Le principe des 3R (pour Replace, Reduce, Refine ou remplacer, réduire et affiner) doit être appliqué.
- Les études doivent être réalisées par un personnel correctement formé, compétent et expérimenté.
- Les cosmétiques finis et leurs ingrédients ne doivent pas être testés sur des animaux.
- Seuls des animaux spécifiquement élevés à des fins de recherche sont achetés et utilisés, à l'exception de certains animaux de ferme et de compagnie utilisés dans des essais cliniques et certains poissons.
- Les animaux doivent être traités avec respect et recevoir des soins appropriés à leurs besoins individuels et à ceux propres à leur espèce.
- Les animaux doivent subir le minimum de gêne, d'angoisse ou de douleur.
- Un soin et une attention particuliers doivent être apportés au transport des animaux.
- Ces principes et exigences s'appliquent aux études initiées par Novartis et réalisées dans des installations tierces (par exemple, organismes de recherche sous contrat, universités ou autres entreprises).

5 Lutte contre la corruption et concurrence loyale

5.1 Lutte contre la corruption

Code
fournisseurs

Les fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de pot-de-vin de la part d'agents publics ou de personnes privées. Ils ne doivent commettre aucun acte de corruption en faisant appel à quelque intermédiaire que ce soit (agent, conseiller, distributeur ou tout autre partenaire commercial).

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes du secteur pharmaceutique relatives à la lutte contre la corruption.

Principes

Paiements de pots-de-vin : aucun paiement de pot-de-vin ne doit être versé, nonobstant toute éventuelle autorisation par la législation locale.

Cadeaux, hospitalité et divertissements : les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements doivent rester modestes, raisonnables et peu fréquents pour tout bénéficiaire individuel concerné.

- Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements ne doivent jamais être proposés ou donnés dans l'intention d'amener le bénéficiaire à réaliser toute action en faveur du fournisseur et/ou de Novartis, ou à s'abstenir de toute action au désavantage du fournisseur et/ou de Novartis.
- Le don d'espèces et de cadeaux équivalents à des espèces est formellement interdit.
- Aucun divertissement ne doit être proposé aux personnes participant à des réunions commerciales, congrès ou événements comparables, sauf si le divertissement est approprié et secondaire à cet événement. Aucun versement ne doit être effectué pour toute prolongation ou tout complément de voyage.
- Aucun versement ne doit être effectué pour le divertissement, l'hospitalité, les frais de déplacement d'une personne accompagnant un invité à une réunion commerciale, un congrès ou un événement comparable.

Dons et donations : les dons et les donations peuvent être faits uniquement si le fournisseur et/ou Novartis ne sont pas bénéficiaires d'une contrepartie tangible en retour ni perçus comme tels.

Contributions politiques : si le fournisseur choisit de faire des contributions politiques, celles-ci doivent être conformes aux lois, réglementations, codes et normes applicables à l'industrie ; elles ne doivent pas être faites dans l'attente d'un retour direct ou immédiat en faveur du fournisseur ou de Novartis.

Mécanismes de contrôle interne : les fournisseurs doivent instaurer des règles ou directives définissant les circonstances ou les limites dans lesquelles les employés sont autorisés à recevoir des cadeaux ou faveurs de la part d'entreprises partenaires externes.

- Ces règles et directives doivent être publiquement disponibles et largement diffusées auprès du personnel dans un langage approprié.
- Le respect desdites règles/directives doit être garanti et périodiquement évalué.

Les fournisseurs doivent, à leurs frais, former à la lutte contre la corruption leurs forces de vente ainsi que tout autre employé concerné.

- De telles formations doivent inclure des informations sur les dispositions des lois en vigueur relatives à la lutte contre la corruption.
- Sur demande de Novartis, le fournisseur doit dans les meilleurs délais transmettre un exemplaire du support de formation et les fiches de présence à ladite formation (comprenant le nom et la qualification du formateur).

Signalement d'éventuels comportements répréhensibles : tous les travailleurs doivent être encouragés à faire part de leurs préoccupations ou à signaler des activités illégales sur le lieu de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ni de harcèlement.

- Une enquête et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre. Le fournisseur doit mettre les dossiers concernés à disposition de Novartis sur demande.

Agents publics : toute relation entre un fournisseur et un agent public doit être strictement conforme aux règles et à la réglementation la régissant (c'est-à-dire, toute règle ou réglementation en vigueur dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur). Tout avantage transmis à un agent public doit être totalement transparent, correctement documenté et justifié.

Relations avec des tiers : les fournisseurs ne doivent pas sous-traiter auprès de tiers ni instaurer d'autre engagement avec des tiers au nom de Novartis ni représenter Novartis auprès de tiers sans son autorisation écrite préalable. De la même façon, aucun contrat ne doit être cédé sans une autorisation écrite préalable de Novartis.

Engagement en tant que tierce partie : l'engagement des fournisseurs auprès de Novartis en tant que tierce partie ne doit jamais être utilisé pour créer une incitation ou récompense visant à la prescription de produits Novartis ou la garantie d'obtention d'un avantage commercial inapproprié pour Novartis.

Livres comptables et archives : Novartis est susceptible de procéder, à tout moment, à un audit du fournisseur, sous réserve du respect d'un préavis raisonnable, afin de s'assurer de son respect des présentes normes et de valider l'ensemble des versements effectués par Novartis et à des tiers.

- Il incombe au fournisseur de préparer et tenir des livres et archives qui décrivent, avec exactitude et suffisamment de détails, toutes les questions liées aux activités du fournisseur avec Novartis, justifient l'ensemble des paiements (y compris les cadeaux, l'hospitalité et le divertissement ou tout autre élément de valeur) effectués au nom de Novartis ou avec des fonds fournis par Novartis.
- Une copie de cette comptabilité doit être transmise à Novartis sur demande.

5.2 Concurrence loyale

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans un esprit de concurrence vive et loyale. Les fournisseurs doivent avoir recours à des pratiques commerciales loyales, notamment à une publicité exacte et fidèle.

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives à la concurrence loyale et à la lutte contre la corruption.

6 Confidentialité des données

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent appliquer les mesures nécessaires de protection de la sécurité et confidentialité des données à toutes les informations personnelles qu'ils traitent. Les fournisseurs doivent exercer leurs activités en adéquation avec les lois en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Principes

Protection appropriée des informations personnelles : les fournisseurs doivent mettre en place une structure, des processus et des procédures organisationnels adéquats afin de garantir la protection des informations personnelles contre toute perte, destruction, altération, divulgation, utilisation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux.

Mesures adaptées de sécurité : les fournisseurs doivent mettre en place des règles et procédures adéquates régissant la sécurité organisationnelle et technique ; ils doivent prendre des mesures raisonnables pour confirmer le respect desdites règles et procédures.

Respect des restrictions de transfert transfrontalier : les fournisseurs doivent mettre en place des protections adéquates, règles et procédures visant à garantir leur conformité continue avec l'ensemble des lois en vigueur régissant les transferts transfrontaliers de données.

7 Identification des problèmes

Code
fournisseurs

Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler des irrégularités ou des activités illégales sur le lieu de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ni de harcèlement. Les fournisseurs doivent enquêter et prendre des mesures correctives si nécessaire.

8 Dispositifs de gestion

Les fournisseurs doivent utiliser des dispositifs de gestion pour faciliter leur amélioration continue et leur conformité aux attentes découlant du présent Code fournisseurs. Les éléments relatifs aux dispositifs de gestion incluent :

8.1 Engagement et responsabilité

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent prouver leur adhésion aux principes décrits dans le présent document en affectant les ressources appropriées.

8.2 Obligations légales et exigences des clients

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent identifier les lois, réglementations et normes en vigueur, ainsi que les exigences des clients concernées, et s'y conformer.

8.3 Gestion des risques

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes visant à déterminer et gérer les risques dans tous les domaines traités dans le présent document.

8.4 Documentation

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent conserver les documents nécessaires confirmant la conformité aux attentes découlant des présentes ainsi qu'aux réglementations en vigueur.

8.5 Formation et compétences

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place un programme permettant à la direction et aux travailleurs d'atteindre un niveau de connaissances, savoir-faire et compétences approprié aux attentes découlant des présentes.

8.6 Amélioration continue

Code
fournisseurs

Les fournisseurs doivent progresser continuellement en fixant des objectifs de performance, en appliquant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux déficiences identifiées par les évaluations, inspections et révisions de la gestion internes ou externes.

9 Références et bibliographie

Les références ci-après sont fournies à titre informatif. Elles ne créent aucune obligation supplémentaire en plus du présent Code de conduite pour les fournisseurs de Novartis.

Références générales

[Code de conduite de Novartis](#)
[Pharmaceutical Supply Chain Initiative](#)
[Pacte mondial des Nations Unies](#)
[Déclaration universelle des droits de l'homme](#)

Droit du travail

Emploi librement choisi

Organisation internationale du travail (OIT) Conventions 29 et 105 :
<http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>

Travail des enfants

Conventions 138 et 182 de l'OIT : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>

Non-Discrimination

Conventions 111 et 100 de l'OIT : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
<http://www.un.org/fr/women/cedaw/>

Salaires, avantages et horaires de travail

Conventions 131, 95, 14 et 1 de l'OIT : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>

Liberté d'association

Conventions 87 et 98 de l'OIT : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>

Hygiène, sécurité et environnement

[OHSAS 18001](#)
[Norme ISO 14001 systèmes de management environnemental](#)
[Norme ISO 50 000 systèmes de management de l'énergie](#)
[Forest Stewardship Council \(FSC\)](#)
[Huile de palme durable](#)

Respect des animaux

[Guide for the Care and Use of Laboratory Animals \(guide pour les soins et l'utilisation d'animaux de laboratoire\) 8^e édition \(©2011\) conseil américain de la recherche, Washington DC, Etats-Unis](#)

[Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching \(guide pour les soins et l'utilisation d'animaux de ferme à des fins de recherche et d'enseignement agricoles\), 3^e édition \(2010\), fédération des associations des sciences animales, Champaign IL, Etats-Unis](#)

[Directive 2010/63/EU \(PE-CONS 37/10\) du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques \(2010\)](#)

Lutte contre la corruption

[Convention sur la lutte contre la corruption de l'OCDE](#)

[US Foreign Corrupt Practices Act 1977 \(loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger\)](#)

[UK Bribery Act 2010 \(loi britannique sur la lutte contre la corruption\)](#)

Novartis International AG
 Case postale, CH-4002 Bâle,
 Suisse
 Tél. : +41 61 324 11 11

www.novartis.com

Version 2.0 | 1^{er} juin 2014

© 2014 Novartis International AG